

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mardi 02 Juillet 2024, à 18h30

L'an deux mille vingt-quatre le 02 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 25 juin 2024, sous la présidence de Monsieur Denis BALDÈS, Maire de Blaye.

Étaient présents :

Denis BALDÈS, Maire.

Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, M. CARREAU, M. SABOURAUD et M. SERAFFON, Adjoints, Mme GRANGEON, M. CASTETS, M. DURANT, Mme THEUIL, Mme DUBOURG, Mme PAIN GOJOSSO, Mme BAUDÈRE, Mme HOLGADO, M. EYMAS, M. RENAUD, Mme SENTIER, M. MOINET, Mme SANCHEZ (à partir de 18h35) et M. JOUBE, Conseillers Municipaux.

Étaient excusés et représentés par pouvoir :

Mme MERCHADOU à M. CASTETS, Mme HIMPENS à Mme SARRAUTE, M. WINTERSHEIM à Mme DUBOURG.

Étaient absents :

M. ELIAS, Mme LUCKHAUS, M. CARDOSO et Mme SANCHEZ (jusqu'à 18h35).

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme THEUIL est secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint, lit l'ordre du jour, puis demande si le conseil adopte le compte rendu du 14 mai 2024.

Le procès-verbal du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

Informations sur les décisions prises en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

D/2024/070-	Relative à la convention de partenariat avec le service Multi-accueil de la Communauté de Communes de Blaye pour de l'éveil à la lecture
D/2024/072-	Relative à la signature d'un avenant n° 02 au contrat pour la gestion collective des déchets dangereux et non dangereux
D/2024/073-	Relative à la passation d'un marché public de prestations de services – Organisation et tir d'un spectacle pyrotechnique pour le 14 Juillet 2024

D/2024/074-	Relative à la mise à disposition d'un chalet à usage commercial au profit de Marceau HUMEAU
D/2024/075-	Relative à la signature d'un ordre de service pour le détachement d'un point de livraison, 02 rue Emile Giraud (Bridge Club de Blaye) suite à sa démolition
D/2024/076-	Relative à la passation d'un avenant n° 1 à marché public de prestations de service – Vérifications périodiques des bâtiments
D/2024/077-	Relative à la passation d'un contrat d'entretien des 2 portes automatiques de la mairie
D/2024/078-	Relative à la formation professionnelle « d'entraînement au maniement du ou des bâtons de défense et GAIL (Générateur Aérosol Incapacitant Lacrymogène) » avec Formation Bâtons Défense 64
D/2024/079-	Mise à disposition des salles mutualisées de l'ancien tribunal au profit du Centre Hospitalier de la Haute-Gironde
D/2024/080-	Relative à la signature d'un ordre de service pour le rattachement provisoire d'un point de livraison électrique pour la Fête de la musique 2024
D/2024/081-	Marché public de services Assurance « dommages aux biens » - avenant n° 1
D/2024/082-	Relative à une formation professionnelle « Eco conduite sur véhicules légers »
D/2024/083-	Relative à la réalisation d'une prestation dans le cadre de la manifestation « Blaye en uniformes »
D/2024/084-	Relative à la passation d'un contrat pour le traitement des avis de mises en fourrière
D/2024/085-	Relative à la passation d'un contrat de prestation de services – Fourniture d'une solution de dématérialisation des marchés publics
D/2024/086-	Mise à disposition d'un terrain à jardiner au profit de l'association « Les Jardins Partagés du Saugeron »
D/2024/087-	Relative à la signature d'un ordre de service pour le rattachement d'un point de livraison, WC automatique, allées des Soupirs
D/2024/088-	Relative à la signature d'un contrat de vérification ponctuel électrique pour un WC automatique, allées des Soupirs
D/2024/089-	Relative à une formation professionnelle « Habilitation électrique »
D/2024/090-	Relative à la passation d'un marché public de travaux – Travaux de démolition du club de bridge
D/2024/091-	Relative à la signature d'un ordre de service pour le détachement d'un point de livraison aux allées Marines
D/2024/092-	Relative à la signature d'un ordre de service pour le détachement d'un point de livraison au compteur des chalets
D/2024/093-	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle
D/2024/094-	Convention de mise à disposition d'emballages de gaz de taille moyenne et grande
D/2024/095-	Relative à l'adhésion à l'Association Nationale des Elus de la Vigne et du Vin

	(ANEV)
D/2024/096-	Relative à la signature d'un ordre de service pour le rattachement d'un point de livraison du local technique du jardin public, rue Emile Gireau
D/2024/097-	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle
D/2024/098-	Relative à la convention de partenariat avec l'association Préface Blaye et l'association Vivre Les Livres
D/2024/099-	Mise à disposition des salles R1, R4, de la Chapelle, du Cloître et du Narthex du Couvent des Minimés au profit de l'association Choregraf
D/2024/100-	Relative à la passation d'un contrat pour l'installation et le remplacement de 2 caméras sur le site de la Citadelle
D/2024/101-	Modification de la décision D/2024/54 relative à des conventions avec l'Association Départementale de la Protection Civile de la Gironde pour la mise en place de dispositifs de secours
D/2024/102-	Relative à la passation d'un marché public de travaux – Travaux de restauration de la cloche n° 2 de l'Eglise Saint Romain
D/2024/103-	Relative à la passation d'un accord-cadre de fournitures – Fourniture et pose de matériel d'éclairage public

Mme SANCHEZ : Bonsoir, j'ai deux questions. Une sur la décision 96 concernant le rattachement d'un point de livraison du local technique du Jardin Public. Pourquoi et à qui profite cette installation ?

M. le Maire : Ce doit être dans le cadre du planchodrome. Gérard, tu as la réponse ?

M. CARREAU : Oui, comme vous le savez, le bâtiment du club de Bridge, du Jardin Public, va être démoli. Pour ce faire, le compteur était au nom du club de Bridge. Il a fallu que l'on reprenne le compteur à notre nom de façon à pouvoir après, nous, arrêter, supprimer la ligne, etc., et faire la coupure pour exécuter la déconstruction.

M. le Maire : Merci, Gérard. Pas évident d'avoir la réponse aussi pointue. Mme SANCHEZ, deuxième question ?

Mme SANCHEZ : Oui. La deuxième question concerne la dernière décision, l'accord-cadre concernant l'éclairage public concerne de la fourniture pure ou de l'entretien ? Et où ?

M. le Maire : De passer un accord-cadre pour la fourniture et la pose de matériel d'éclairage. C'est l'entretien, ce que nous faisons régulièrement.

Mme SANCHEZ : Ah ben, je ne sais pas, parce que les pannes qu'on vous a données au mois de décembre, pour bon nombre, ne sont toujours pas réparées.

M. le Maire : Vous savez que nous avons une étude en cours de diagnostic de manière à pouvoir rédiger le cahier des charges et lancer l'opération de réhabilitation de tout l'éclairage public, de tout le centre, de tout le cœur de ville, plus Sainte-Luce, me semble-t-il, de mémoire. C'est plus de 50% de l'éclairage public.

Mme SANCHEZ : Oui, enfin, ça n'empêche pas de changer des ampoules qui sont

claquées.

M. le Maire : Merci, Madame. Vous avez d'autres questions ? Nos services sont beaucoup plus réactifs qu'avec les contrats de prestation que nous avons par le passé.

1 - Création d'un poste d'Adjoint au Maire supplémentaire

Rapporteur : M. le Maire

En application du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-2, le conseil municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Le conseil municipal est composé de 27 membres, il est donc possible de nommer au maximum 8 adjoints.

Par délibération du 3 juillet 2020, le conseil municipal a arrêté le nombre à 7.

Il est demandé au conseil municipal de créer un poste d'Adjoint au Maire supplémentaire portant à 8 le nombre d'adjoints.

M. JOUBE : Quelles seront les attributions de ce nouveau conseiller ?

M. le Maire : Il y aura une évolution entre adjoints actuels et le nouvel adjoint. J'ai toujours connu 8 adjoints, ici. Donc en 2020, on est passé à 7, pour des raisons qui nous sont propres et internes à la majorité, nous avons recomprimé sur certains adjoints, et là, nous allons reprendre une organisation que nous avons par le passé, et c'est au niveau de l'éducation. C'est-à-dire que le huitième adjoint prendra la délégation éducation. Ce qui veut dire que Mme SARRAUTE, qui a l'éducation actuellement, ira sur d'autres délégations renforcées.

M. MOINET : Monsieur le Maire, chers collègues, bonsoir. Sur le fait que de la légalité, il n'y a pas de problème, bien sûr, vous avez le droit d'avoir un huitième adjoint. Effectivement, comme disait M. JOUBE, je ne voyais pas l'intérêt de faire ça à 20 mois des échéances électorales. Mais vous jugez que c'est nécessaire, donc pourquoi pas. Néanmoins, est-ce que ça se fera avec la même enveloppe ou avec une indemnité supplémentaire ?

M. le Maire : Je vous renverrai à la troisième délibération qui nous attend dans quelques minutes, M. MOINET.

M. MOINET : Justement, ce n'était pas clair pour moi, mais on en parlera tout à l'heure, alors.

M. le Maire : Nous appliquerons la légalité.

M. MOINET : Alors, si on attaque sur la délibération qui suivra après, effectivement, je vois que de 22 %, vous descendez à 20 et quelques %. Néanmoins, je crois que j'étais déjà intervenu à l'époque, je pensais que cette différence-là, c'était simplement pour donner des indemnités à nos conseillers délégués, qu'à l'époque j'étais intervenu, en rigolant un peu, disant que vous gardiez la totalité de votre indemnité et que c'étaient les

adjoints qui payaient l'addition. Donc pour moi, j'étais encore sur le principe que de 22% maximum, qu'on peut accorder, je crois, aux adjoints d'après la légalité, vous étiez descendu à 20 et quelques justement pour rémunérer en partie les indemnités des conseillers municipaux délégués. Donc là, pour moi, je vois que...Enfin, c'est pas clair pour moi, est-ce qu'il y aura une autre indemnité ?

M. le Maire : Alors, je n'ai strictement rien compris à ce que vous racontez. Premièrement, 7 adjoints ou 8 adjoints, quand on ne fait pas grand-chose au sein de la municipalité, évidemment, je vous comprends que ça ne vous fatigue pas, donc vous portez un jugement de valeur qui est gratuit sur le fait de passer à 7 ou à 8, vous n'êtes pas à la place des 7 adjoints qui montent l'astreinte évidemment toutes les 7 semaines, etc. Donc vous pouvez parler aisément. Je vous demanderai de garder vos propres jugements de valeur pour vous. Ça c'est le premier point. Et le deuxième point, quant aux indemnités, nous y reviendrons dans quelques minutes, c'est notre affaire à nous aussi, en tant que majorité. Et je considère que c'est dramatique dans ce pays, en France, on n'a pas été foutus pour l'instant de supprimer cette délibération sur ces indemnités. Les indemnités devraient être attribuées d'office, terminé, et ça ne devrait pas être voté en conseil municipal. C'est d'une tristesse affligeante, à chaque fois, ça fait débat ces histoires d'indemnités. On dirait qu'il y a toujours derrière des choses qui ne sont pas nettes, de la magouille, gna gna gna gna. Moi, je considère qu'aujourd'hui en France, les élus locaux sont sous-payés, ils n'ont pas de statut, non plus à la hauteur de ce qu'on leur demande. Ils sont disponibles 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, 365 jours sur 365, je sais de quoi je cause, même en vacances, et on arrive encore à grimacer sur les indemnités, c'est incroyable cette histoire. Enfin, bref, surtout en rapport aux responsabilités et au travail qu'on leur demande. Le sujet, c'est la création du huitième. Qui est favorable à la création du huitième poste ?

M. MOINET : Non, mais, attendez, déjà j'ai pas fini. Vos gna gna gna, vous pouvez vous les garder, parce que ça j'admets pas qu'on me parle comme ça, à un élu.

M. le Maire : Je n'ai pas dit "Gna gna".

M. MOINET : Si, si, "vos gna gna gna", vous vous les gardez déjà.

M. le Maire : Je ne l'ai pas dit pour vous.

M. MOINET : C'est pas à moi qu'on dit ça.

M. le Maire : Ça fait parler dans tout le pays, les indemnités.

M. MOINET : Les indemnités, moi c'est pas un problème.

M. le Maire : En permanence, les opposants reviennent là-dessus.

M. MOINET : Chacun fait le boulot qu'il a, et l'indemnité qu'il reçoit, il le reçoit à bon escient. C'est pas ça le problème. Quand on a un budget aussi restreint que le nôtre, quand on ne peut pas donner plus aux associations et qu'on se permet quand même d'augmenter la note de l'ordre de 20 000 € brut, si j'ai bien compris, à la louche, je trouve ça un peu fort de café à 20 mois des élections.

M. le Maire : D'abord ce n'est pas 20 000 €, déjà.

M. MOINET : Vous n'avez pas répondu, alors dites-moi.

M. le Maire : Un adjoint, ça doit être aux alentours de 800 €, à peu près.

M. MOINET : C'est 987 €.

Mme SARRAUTE : Brut.

M. MOINET : Brut. Bon ben voilà, donc ça ferait déjà 25 000, bon. Je dis 20 000 à la louche.

M. le Maire : Multiplié par 12, ça ne fait pas 25 000. Je ne sais pas, 12 fois 1 000, ça fait 12 000. On est d'accord ? On n'a pas les mêmes calculatrices, sans doute.

M. MOINET : Effectivement.

M. le Maire : Et en 2020, nous aurions dû représenter 8 adjoints. Donc sur le budget, ça ne change rien.

M. MOINET : Oui, absolument. Vous avez fait des économies pendant 4 ans, il n'y a pas de souci là-dessus.

M. le Maire : Ce n'était pas une idée de faire des économies à l'époque. C'est une idée qu'on ne pouvait pas faire autrement. Mais ça, ça nous regarde. Je n'ai pas à exposer la vie de l'exécutif. La municipalité a bénéficié pendant 48 mois de 7 au lieu de 8. Ça lui a fait 4 fois 10 000 € d'économisés, ou 12 000 €, mais ça s'arrête là. Maintenant, les conditions de travail des adjoints ont été dégradées et on se doit de rétablir cela parce qu'on a la possibilité aujourd'hui de nommer une quatrième dame adjointe, puisqu'on ne pouvait pas nommer de toute façon un homme puisque nous sommes tenus par la parfaite parité homme-femme au niveau de l'exécutif. Je constate bien qu'à chaque fois que nous devons voter les indemnités sur les élus, ça refait discuter et on fait peser toujours la culpabilité de l'indemnité perçue par l'exécutif. Je constate cela, je trouve ça dommage. Ce n'est pas le cas sur la Communauté de Communes aujourd'hui, depuis de nombreuses années, parce que tous les gens qui sont aussi à la CDC, ils sont tous maires et ils voient très bien que ce qu'ils perçoivent, c'est peu par rapport à leur investissement personnel durant l'ensemble du mandat.

Pour : 23

Abstention : 0

Contre : 2 (M. MOINET et Mme SANCHEZ)

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à la majorité.

2 - Election d'un d'Adjoint au Maire supplémentaire

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération du 2 juillet 2024, le conseil municipal a créé un poste d'Adjoint au Maire supplémentaire.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal élit les adjoints parmi ses membres.

L'élection d'un seul adjoint se déroule au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est élu.

Il est constitué un bureau électoral composé d'un secrétaire, M. DURANT, et de deux assesseurs, Mme DUBOURG et M. JOUBE.

Le conseil municipal décide de laisser un délai de trois minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des candidats aux fonctions d'adjoint au Maire.

M. JOUBE : Au vu de la parité, je suppose que je ne peux pas participer à cette élection ?

M. le Maire : Ça va être compliqué.

M. JOUBE : Non, mais vous avez répondu précisément. Sinon, je me serais présenté.

M. le Maire : Non, on ne peut pas.

M. JOUBE : On ne sait jamais, les élections, c'est bizarre, ces temps-ci.

M. le Maire : Je ne sais pas si c'est le terme "bizarre". D'autres interventions ? Donc, pas d'autres candidatures.

A l'issue de ce délai, le Maire constate la candidature de Mme SENTIER et la met aux voix.

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, remet son bulletin dans une enveloppe fermée.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 25

Nombre de bulletins dans l'urne : 25

Nombre de suffrages blancs ou nuls : 3

Nombre de suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 13

Nombre de voix obtenues :

- Candidat n° 1 – Mme SENTIER : 22

Le conseil municipal décide de :

Vu le résultat du vote,

Déclarer élue Mme SENTIER ayant obtenu la majorité des voix et de la proclamer 8^{ème} adjointe pour être immédiatement installée.

Mme SENTIER : Monsieur le Maire, je voudrais prendre la parole pour dire que je n'oublie pas d'où je viens, c'est-à-dire de la liste de Michel RENAUD, et qu'aujourd'hui, j'en suis là, c'est parce que les membres de la majorité et vous-même m'avez fait confiance et particulièrement Virginie GIROTTI qui m'a retenue quand je voulais partir, en fait, et qui m'a incluse dans toutes les actions de la majorité. Je vous remercie.

M. le Maire : Merci, Sandrine.

Mme GIROTTI : Je veux juste dire qu'effectivement, ça s'est fait assez naturellement. On a tout de suite senti au niveau de l'équipe ton dévouement, ton intérêt pour la ville et ça s'est fait presque automatiquement, cette volonté de t'intégrer, de participer aux commissions, aux groupes de travail. Tu as toujours été volontaire et on l'a tout de suite senti. Merci à toi, Sandrine, de contribuer à notre projet commun.

M. le Maire : Merci, Virginie. C'est vrai que, depuis 2008, j'ai fait régulièrement la proposition d'attribuer un poste d'adjoint à l'opposition. Jusqu'à ce jour, ça n'avait pas été possible, ça avait toujours été rejeté. Il aurait été stupide de la part de la municipalité de ne pas bénéficier de cette possibilité dans la mesure où on avait senti cet engagement pour la ville, pour l'intérêt général, et nous ne serons jamais assez nombreux pour mener à bien tout ce que nous avons à faire dans l'intérêt des habitants de cette ville. Donc évidemment, nous sommes heureux de t'accueillir dans cette équipe. Merci.

M. MOINET : Monsieur le Maire, je considère, moi, qu'étant issu de ce groupe-là aussi, administrativement toujours, même si je m'en suis écarté parce que ce qui a été dit par les deux élus de la liste ne correspondait pas à ce que nous pensions, le restant de la liste et moi-même. Donc j'estime que c'est une prime à la trahison. Bon, ce sont des choses qui se font, j'ai eu dans le passé à faire ce genre de choses. Voilà, la prime à la trahison, c'est quand on commence à avoir peur de l'opposition. Merci.

M. RENAUD : Je vais répondre à M. MOINET. Quand il parle de trahison, c'est un grand mot qu'il connaît bien puisque je l'ai connu ce mot avec lui. Alors quant à Mme SENTIER, comme moi-même, on a toujours dit qu'on était dans l'opposition mais qu'on serait dans une opposition constructive, qu'on ne serait pas dans une opposition pour détruire, critiquer et tout. Je crois qu'on est tous là, tous là, pour travailler pour l'intérêt général de la ville de Blaye. Alors j'ai quand même fait quatre mandats, c'est mon quatrième mandat, M. MOINET, j'ai un peu d'expérience et j'ai toujours vu dans une majorité, évidemment, l'opposition. Soit c'est pour brailler, comme on vous entend souvent brailler, ou critiquer. Mais moi je considère, vous savez, j'ai connu Bernard MADRELLE qui était maire de Blaye. Il m'a toujours dit "dans l'opposition, être dans l'opposition pour critiquer c'était facile". Mais il m'a toujours dit qu'on peut travailler avec une majorité. La majorité actuelle a été élue avec un programme qui n'était pas le nôtre mais bon, après tout, on se plie à la majorité. Voilà, c'est tout ce que j'ai à dire. Et je peux vous dire un dernier mot, si mon équipe ne vous plaît pas, vous avez une solution, vous démissionnez. Voilà, M. MOINET, ma réponse.

M. MOINET : M. RENAUD, votre équipe, elle ne représente que deux personnes maintenant. Dites-vous bien que tous les autres, qui m'ont contacté, ils sont outrés de votre attitude, voilà. Et quant à dire que je braille, tout ça, effectivement, c'est pas votre cas étant donné que vous n'êtes jamais là.

M. RENAUD : Vous savez, si vous êtes là, c'est un peu grâce à moi, sinon vous n'auriez jamais été élu.

M. MOINET : Moi, je pense le contraire parce que sans moi vous ne seriez rien du tout.

M. le Maire : Ecoutez, moi, vous savez, ce que je préfère dans cette assemblée, c'est qu'on travaille tous pour les blayais. Donc je ne peux que partager ces propos, je trouve plutôt une attitude constructive de vouloir participer au travail avec une majorité parce qu'une majorité, effectivement, elle est majoritaire mais elle n'a pas vocation non plus à asphyxier tous les débats et je pense que ça enrichit aussi la majorité que d'avoir des éléments de l'opposition qui travaillent avec elle. Nous ne sommes pas à l'Assemblée Nationale, on ne rédige pas de loi, on respecte toutes les règles qui sont votées à l'Assemblée Nationale. On n'a pas le même niveau de confrontation à avoir finalement. On a un budget dans lequel il faut agir et appliquer tout ce qu'on nous demande d'appliquer, en fait. Nous sommes des légalistes. Donc le niveau de tension ne devrait pas être le même qu'au niveau de l'Assemblée Nationale où là, effectivement, il y a des enjeux bien plus importants avec du lobbying, avec des enjeux financiers, avec des groupes d'intérêts, au niveau national, voire au niveau mondial, qui essaient de tirer bénéfice au travers de lois qui leur seraient favorables. Ce n'est pas le cas dans une ville ou dans un village. Nous, nous sommes dans une ville, on devrait pouvoir se retrouver dans l'intérêt de l'ensemble des habitants. Alors après, effectivement, il y a des écuries de course sur les élections qui sont en concurrence etc..., ça peut générer quelques animosités, ces histoires, mais je trouve, franchement, de la part de votre équipe, M. RENAUD et Mme SENTIER, courageux d'avoir pris cette position dès le départ, dès le début de cette mandature, ce qui a ouvert la possibilité aussi d'avoir un membre de l'opposition dans l'exécutif, ce qui est rare. Je crois qu'il vaut mieux cultiver la cohésion que de cultiver l'affrontement permanent. Surtout quand parfois les propositions ne sont pas toujours là. Ce n'est pas toujours facile de gérer une ville. Je vous remercie en tout cas pour votre contribution à cette ville.

M. CARDOSO : Bonjour à tout le monde. J'ai entendu un peu de tout. Au début du mandat, il y avait sept adjoints. Il y a eu un effort de fait sur la restriction budgétaire, aujourd'hui, il y en a une huitième. Félicitations, Sandrine. Et je trouve que l'effort a été présent et que bon là, il y a une nécessité, un besoin qui se présente à nous. On est dans la légalité, avoir un huitième poste, je n'y vois aucun souci. En ce qui concerne le fait que Sandrine vienne d'un parti autre que le groupe principal, moi j'y vois une marque justement d'ouverture d'esprit, ce qu'on appelle la concorde, la bonne volonté des gens, la bonne entente dans un esprit de coopération. Et toujours, comme M. RENAUD l'a dit, dans un esprit constructif pour le bien commun. Donc, tout ça pour apaiser et exposer mon simple point de vue. Merci.

M. le Maire : Merci, Paulo.

3 - Fixation des indemnités de fonction à verser aux élus - Modification n°2

Rapporteur : M. SABOURAUD

Vu les délibérations n°11 des conseils municipaux du 11 juillet 2020 et du 15 décembre 2020 portant fixation des indemnités de fonction à verser aux élus ;
Considérant que la commune de Blaye compte 5 077 habitants ;
Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique ;
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités

des élus, pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux fixés par la loi ;
Considérant que le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
Considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
Considérant que les conseillers municipaux délégués peuvent recevoir une indemnité ;
Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués ;
Considérant que cette enveloppe a été calculée dans le cadre de la délibération du 11 juillet 2020 ;
Vu la délibération du conseil municipal du 2 juillet 2024 relative à l'élection d'un nouvel Adjoint au Maire
Considérant que par suite de cette élection il est nécessaire de recalculer l'enveloppe et de revoir la répartition des indemnités versées aux élus ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De fixer et de répartir l'enveloppe entre les élus dans le respect de l'enveloppe indemnitaire calculée ;
- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de Maire, Adjoint et Conseiller Municipal Délégué de la façon suivante :
 - Pour le Maire : 55% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,
 - Pour les Adjoints : 20,1632% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,
 - Pour les Conseillers Municipaux Délégués : 2,249% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- De rappeler que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

Le versement des indemnités amendées selon cette délibération prendra effet à compter de l'affichage, de la transmission au contrôle de légalité et de la publication de la présente délibération et de la date de notification de l'arrêté de délégation de fonction du nouvel adjoint.

Les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 65, article 65311 du budget principal.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 24 juin 2024 et a émis un avis favorable.

Pour : 22

Abstention : 1 (M. JOUBE)

Contre : 2 (M. MOINET et Mme SANCHEZ)

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à la majorité.

4 - Aide communale au ravalement - 10 rue du Marché

Rapporteur : M. SERAFFON

L'Aide Communale au Ravalement (ACR), élaborée et mise en œuvre en 1990 par la ville de Blaye, concerne les travaux de restauration des façades sur rue ou visibles depuis un espace public, de tous les immeubles dont la construction est antérieure à 1948, y compris ceux destinés à usage commercial.

Cette mesure participe ainsi à l'embellissement de la ville et s'avère être un support efficace aux projets de rénovation menés par les propriétaires des immeubles concernés.

Elle participe et contribue aux mesures prises par la Ville de Blaye pour la conservation du patrimoine architectural ainsi qu'au développement économique local.

Au vu du règlement modifié et approuvé en conseil municipal du 17 septembre 2019, il est demandé au conseil municipal d'octroyer une Aide Communale au Ravalement pour le dossier suivant :

- 1 621.66 € pour le chantier situé 10 rue du Marché.

La dépense sera imputée à l'article 20422 du budget principal.

La commission n°7 (Urbanisme / Habitat / Revitalisation Urbaine / Mobilités / Patrimoine Urbain Et Fortifié) s'est réunie le 19 juin 2024 et a émis un avis favorable.

Pour : 25
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

5 - Division parcellaire de la Citadelle - Autorisation du Maire

Rapporteur : M. SERAFFON

L'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune, des dispositions des articles L2411-1 à 2411-19.

La Citadelle est cadastrée AW 118, 120, 121 et 128.

Afin d'assurer une meilleure gestion de cet espace, notamment dans le cadre de l'attribution des conventions d'occupation temporaires du domaine public constitutives de droit réel, il est nécessaire de réaliser des divisions parcellaires.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la division parcellaire de la Citadelle.

La commission n°7 (Urbanisme / Habitat / Revitalisation Urbaine / Mobilités / Patrimoine Urbain Et Fortifié) s'est réunie le 19 juin 2024 et a émis un avis favorable.

M. JOUBE : Pouvez-vous nous préciser où est ce cadastre, s'il vous plaît, parce que je n'ai pas... Comme ça, je ne sais pas où il est.

M. SERAFFON : Vous voulez savoir où est le AW118, 120, 121 et 128 ? C'est au niveau des casernements. Toute la Citadelle, oui.

Directeur Général des Services : C'est le cadastre de la Citadelle.

M. JOUBE : Merci.

Mme SANCHEZ : Est-ce que vous pouvez nous réexpliquer ? Je n'ai pas saisi.

M. SERAFFON : L'ensemble AW118, 120, 121, 128, c'est l'ensemble de la Citadelle. Une partie a déjà été faite. C'est pour faire le reste.

M. le Maire : Avant, il n'y avait qu'un seul numéro, en fait.

Mme SANCHEZ : Ça, j'avais bien compris. En revanche, je n'ai toujours pas compris quelle était la partie concernée, là, par cette décision.

M. SERAFFON : Ça concerne des casernements.

Mme SANCHEZ : Tous les casernements ?

M. SERAFFON : Oui.

Mme SANCHEZ : D'accord, donc c'est lesquels ?

DGS : En fait, on a commencé à procéder à la division parcellaire de la Citadelle, qui était composée donc de ces 3 parcelles, pour attribuer des numéros de parcelles à chaque casernement. Il y a une certaine incompréhension ou difficulté avec le service des cadastres qui a justifié, en fait, qu'aujourd'hui, toute la division parcellaire qui a été faite de la Citadelle n'a pas été, au préalable, autorisée par le Conseil municipal. Quand on lit les délégations du maire, l'article L2122-22 du CGCT, le maire a cette possibilité-là de délimiter les parcelles de sa propriété. Aujourd'hui, une nouvelle lecture a été faite par le service des cadastres qui nous impose de prendre cette délibération pour régulariser, on va dire, les divisions parcellaires qui ont été faites et pour réaliser les nouvelles divisions parcellaires qui n'ont pas encore été faites. Donc, in fine, cette délibération a pour objet de diviser la Citadelle dans sa totalité.

Mme SANCHEZ : Merci.

M. SERAFFON : Alors, c'est plus précisément les parcelles qui correspondent aux derniers appels à projets.

DGS : Et toutes celles qui n'ont pas été faites. Parce qu'il y en a d'autres.

M. SERAFFON : Et toutes celles qui n'ont pas été faites mais particulièrement les derniers appels à projets.

DGS : Notamment la porte Dauphine.

M. MOINET : Donc ça va nécessiter des bornages ? En gros, quel est le coût ? Parce que s'il y a des bornages, ça a un coût, ça va être assez important.

M. SERAFFON : Evidemment, s'il y a des parcelles, en particulier au niveau des jardins, il va y avoir effectivement des bornes supplémentaires.

M. MOINET : Et on a évalué à combien ça a coûté ? S'il faut le faire, c'est pas le problème, je veux dire, c'est pour avoir une idée. Puisque, de fait, c'est une obligation, c'est même pas notre volonté, même si c'est très bien de le faire, c'est mieux, c'est plus fonctionnel, plus rationnel. Mais certainement que ça doit avoir un certain coût, parce que plus on divise, plus il y a des bornes, et je connais ça un peu, plus c'est cher.

M. le Maire : On va vous le dire.

DGS : Aujourd'hui, on va dire que 90% de la Citadelle est divisée. Donc c'est déjà inclus dans les différents budgets qui ont été réalisés. Pour information, le chiffre, je ne l'ai pas vraiment en tête, mais la division parcellaire de la porte Dauphine, c'est-à-dire la division en trois parcelles de la porte Dauphine, c'est autour de 650 €.

Mme SANCHEZ : Et qui paye ?

DGS : C'est la collectivité. Pour les conventions qui ont déjà été signées, il y avait eu un avenant pour intégrer le nouveau numéro de parcelles.

Pour : 25
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

6 - Acquisition d'un bien immobilier Place de la Halle / rue Abbé Bellemer - Autorisation du Maire à signer - Modification

Rapporteur : M. SERAFFON

Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières.

A la suite de l'exercice du droit de préemption, par délibération du 19 mars 2024, le conseil municipal a décidé d'acheter le bien immobilier sis 29 rue l'Abbé Bellemer, cadastré AM 501 pour un montant de 90 000 €.

Compte tenu des délais relatifs à la formalisation de l'acquisition et à la division cadastrale, il est nécessaire d'apporter les modifications suivantes.

L'acquisition ne se fait plus après une procédure de préemption mais dans le cadre d'une vente classique entre un vendeur et un acheteur. Néanmoins, cela n'a aucun impact sur le prix d'achat qui reste à 90 000 €.

La deuxième modification concerne le numéro cadastral de la parcelle : il s'agit de la

parcelle AM 517.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'acheter le bien immobilier cadastré AM 517 au prix de 90 000 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tous les documents afférents.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal M 57 : chapitre 21 et article 2118.

La commission n°7 (Urbanisme / Habitat / Revitalisation Urbaine / Mobilités / Patrimoine Urbain Et Fortifié) s'est réunie le 19 juin 2024 et a émis un avis favorable.

M. MOINET : C'est la question que j'allais poser, mais j'aurais pu la poser le jour de la commission où je n'étais pas.

M. SERAFFON : Oui.

Pour : 25

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

7 - Convention d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels - Casemements - M GABAS

Rapporteur : M. SERAFFON

Dans le cadre de la poursuite de son projet de « réouverture des volets » dans la Citadelle et à la suite de la sollicitation d'un candidat, la Ville de Blaye a lancé une procédure de manifestation d'intérêt spontanée.

Ainsi, en application des dispositions de l'article L. 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques, par publication du 29 mars 2024, il a été porté à la connaissance du public la possibilité de candidater pour les casemements 12 et 14 (superficie d'environ 72 m²) et y exercer une activité « bar à vins / tapas ».

Monsieur Xavier GABAS a candidaté afin d'exercer une activité bar à vins – tapas.

Le projet de Monsieur Xavier GABAS a été retenu par la commission de sélection réuni le 19 juin 2024.

La convention prévoit notamment :

- une durée d'occupation de 40 ans, tenant compte de la nature de l'activité exercée et de celle des ouvrages autorisés et de leur importance (travaux de restauration extérieure, toiture, restauration intérieure et autres travaux nécessaires à l'exercice de l'activité pour un montant de 89 300€),
- la constitution de droits réels au bénéfice de l'occupant,
- la réalisation des travaux suivants, pour l'exercice de l'activité de l'occupant, respectant les préconisations de la DRAC (détaillées en annexe 4 de la

convention),

- Restauration extérieure :
 - Travaux liés à la reprise de la couverture,
 - Cheminée
 - Ravalement des façades
 - Restauration intérieure :
 - Cloisons,
 - Plafond,
 - Portes intérieures,
 - Peinture,
 - Sols,
 - Electricité,
 - Chauffage.
 - Autres travaux nécessaires à l'exercice de l'activité :
 - Réhabilitation des sanitaires et travaux de plomberie,
 - Travaux d'aménagement
- une redevance annuelle, tenant compte des avantages de toute nature procurés au bénéficiaire, composée :
 - d'une part fixe de 1 200 €,
 - d'une part variable calculée en fonction du chiffre d'affaires annuel de l'année N-1. Cette part variable est nulle si le chiffre d'affaires est inférieur à 100 000 € HT ; si celui-ci est égal ou supérieur à 100 000 €, elle est de 1,5% du chiffre d'affaires supérieur à 100 000 € HT (limité à 1% du chiffre d'affaires les quatre premières années à partir de la signature de la convention).

Pour information, le Service des Domaines a été consulté sur l'actualisation de la valeur vénale et de la valeur locative de différents bâtiments situés dans l'enceinte de la Citadelle, et a rendu son avis n°2016-058V1998 le 22 juillet 2016 joint à la présente délibération. Il estime la valeur locative dans les casernements en mauvais état à 10 euros HT par m² et par an, et les casernements en état moyen à 30 euros HT par m² par an, ce qui correspond en l'espèce, pour la surface envisagée, à une valeur locative annuelle comprise entre 470 € HT et 1 411 € HT.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels et les documents y afférents.

La commission n°7 (Urbanisme / Habitat / Revitalisation Urbaine / Mobilités / Patrimoine Urbain Et Fortifié) s'est réunie le 19 juin 2024 et a émis un avis favorable.

La commission n°2 (Culture / Tourisme/ Unesco/ Jumelages/ Animation Patrimoniale) s'est réunie le 19 juin 2024 et a émis un avis favorable.

Mme SANCHEZ : Je souhaite ne pas participer au vote.

M. le Maire : Oui, très bien.

Pour : 24

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

8 - Convention de partenariat avec l'Opéra National de Bordeaux

Rapporteur : M. BROSSARD

Au regard de son label « Opéra National en Région », l'Opéra National de Bordeaux s'est engagé à développer une politique territoriale en Nouvelle-Aquitaine afin d'être au plus près du public dans des lieux où les artistes de l'Opéra ne sont ou ne peuvent pas être présents et à destination de populations qui n'ont pas accès aux lieux de spectacles mais également à destination des communes éloignées de l'offre culturelle et des lieux de programmation.

Fort du succès des premières éditions en partage depuis 2022, ce dispositif de retransmission de concerts, rebaptisé Bordeaux Live Opéra s'est élargi aux retransmissions de ballets et d'opéras dans divers lieux et espaces comme autant de « salles de concert virtuelles » installées de manière éphémère dans la région.

L'Opéra National de Bordeaux propose, en ouverture de sa nouvelle saison 2024-2025, un Concert symphonique et choral à l'Auditorium, vendredi 20 septembre 2024 à 20h00. Ce concert d'une durée d'1h20 rassemblera l'Orchestre National de Bordeaux Aquitaine, le Chœur de l'Opéra National de Bordeaux et le Chœur d'Angers Nantes Opéra dans le programme suivant :

- Hymne à la joie
- Joan Tower, Fanfare for the Uncommon Woman
- Ludwig van Beethoven, Symphonie n° 9 « Hymne à la joie »

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Blaye souhaite donc s'inscrire dans ce dispositif en retransmettant le concert d'ouverture en direct et gratuitement au cinéma municipal le Zoetrope.

Cette inscription est matérialisée par la signature d'une convention entre la ville de Blaye et la Régie personnalisée Opéra National de Bordeaux dans laquelle sont précisées les obligations réciproques de chaque partie.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

La commission n°2 (Culture / Tourisme/ Unesco/ Jumelages/ Animation Patrimoniale) s'est réunie le 19 juin 2024 et a émis un avis favorable.

M. le Maire : C'est très bien. Je trouve que c'est une excellente proposition.

M. BROSSARD : Nous aurons accès ainsi à d'autres retransmissions tout au long de l'année. La convention est reconductible par tacite reconduction. Ce qui nous permet d'avoir accès au programme de retransmission. Et donc on peut faire à la fois des retransmissions en direct, dans tous les lieux qui sont équipés d'écran et de wifi, puisque ça arrive par la connexion Internet, et donc où nous pouvons également les retransmettre en différé. Donc ça nous donne des opportunités de pouvoir faire plusieurs choses comme ça tout au long de l'année.

Mme SANCHEZ : Est-ce que ça va être repris dans le programme du cinéma ? Est-ce

qu'il va y avoir une communication réelle ?

M. BROSSARD : Absolument, Mme SANCHEZ. Pour ce programme-là, en l'occurrence le vendredi 20 septembre prochain, il sera effectivement repris dans le programme du Zoétrope pour une large diffusion. Exactement, merci.

Mme SANCHEZ : Et combien y a-t-il d'actions prévues et combien ça va nous coûter ?

M. BROSSARD : Ça ne nous coûte rien, c'est un partenariat. Voilà, c'est formidable. Ça ne nous coûte rien, comme l'expliquait la délibération, en fait, c'est dans le cadre des missions, on pourrait dire d'éducation populaire quasiment, de l'Opéra National. Ils ont cette mission de diffusion auprès des publics empêchés, éloignés. On ne peut pas accueillir de concerts de l'Opéra National, donc, dans cette mission publique, pour laquelle ils sont subventionnés par des subsides de l'Etat, nous profitons de ce dispositif-là gratuitement, donc ça ne coûte rien à la Ville. Et puis pour répondre à votre programmation, nous n'avons pas encore eu le catalogue des programmes possibles, diffusables en tout cas, qu'ils nous proposent pour la saison 2024-2025. Nous avons juste eu l'opération pour le concert d'ouverture pour l'instant.

Mme SANCHEZ : Ce sera toujours gratuit pour les spectateurs ?

M. DURANT : C'est écrit.

M. BROSSARD : Merci mes collègues, mes chers collègues. Effectivement, à l'intérieur de la délibération, il faut juste la lire, il est indiqué que c'est une condition sine qua non pour le partenaire qui reçoit le concert, c'est-à-dire en l'occurrence la Ville de Blaye, les concerts doivent être gratuits pour le public.

M. le Maire : Merci pour cet éclairage parfait, plus que transparent, comme disait un ancien comique.

M. MOINET : Juste une petite intervention pour dire que c'est une excellente chose.

M. le Maire : Merci. Et ce n'est pas pour ça que vous allez être adjoint, peut-être.

M. MOINET : Non, mais le huitième est pris déjà.

Pour : 25
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

9 - Convention de partenariat pour la promotion du don de sang bénévole - Autorisation du Maire à signer

Rapporteur : Mme GIROTTI

Depuis de nombreuses années, la Ville de Blaye apporte son soutien à l'Etablissement Français du Sang (EFS) dans le cadre des collectes, notamment par la mise à

disposition de la salle Liverneuf.

Créé le 1^{er} janvier 2000 par la loi du 1^{er} juillet 1998, l'Etablissement Français du Sang (EFS) est le service public du sang en France, placé sous la tutelle du ministère de la Santé.

L'EFS fournit plus de 1 500 établissements de santé publics et privés – hôpitaux et cliniques :

- En produits sanguins, cellules et tissus pour soigner les patients, partout en France ;
- Et approvisionnement en plasma du Laboratoire Français du fractionnement et des biotechnologies (LFB), pour permettre la fabrication de médicaments dérivés du sang.

L'EFS en quelques chiffres (2023) :

- 2 678 054 dons (1 571 605 donateurs)
- 827 631 litres de plasma cédés au LFB

Le don de sang est volontaire, anonyme et bénévole. Il ne peut être rémunéré, ne peut générer de profit et il n'est effectué qu'avec le consentement du donneur de sang.

10 000 dons sont nécessaires tous les jours pour répondre aux besoins d'un million de malades.

Afin d'assurer un engagement dans la durée, il est nécessaire d'établir une convention entre la Ville de Blaye, l'EFS et l'Association pour le Don de Sang Bénévole de Blaye.

Cette convention définit les obligations réciproques pour assurer la promotion du don de sang dans le respect des principes éthiques.

La Ville s'engage notamment à :

- Faciliter l'accès à des salles municipales et aux matériels
- Participer aux modalités de communication (supports, communication écrite / orale, ...)
- Faciliter l'accès au don de sang pour le personnel communal.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

La commission n°3 (Santé/ Ecologie Sociale Et Solidaire/activités Commerciales/ Démocratie Citoyenne) s'est réunie le 20 juin 2024 et a émis un avis favorable.

Pour : 25

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à la majorité.

10 - Tarifs des activités périscolaires - Modification (Tarification sociale des cantines) avec bonus "EGAlim"

Rapporteur : Mme SARRAUTE

L'Etat soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum.

L'aide financière est accordée aux communes de moins de 10 000 habitants éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale de Péréquation qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles primaires.

De ce fait, elles peuvent bénéficier de l'aide de l'Etat de 3€ par repas facturé à 1€ maximum et l'Etat s'engage au travers de la signature de la « Convention triennale : tarification sociale des cantines scolaires ».

L'aide est versée à trois conditions :

- la grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches, calculées selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial (QF) ; au moins une tranche devant être inférieure ou égale à 1€ et une supérieure à 1€ ;
- le tarif inférieur ou égal à 1€ est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1000€ (ou équivalence en termes de revenus selon le nombre d'enfants)
- une délibération fixe cette tarification sociale.

Par délibération du 27 juin 2023, le Conseil Municipal a modifié les tarifs des services périscolaires (garderie et restauration scolaire).

Il est donc proposé au conseil municipal, dans une volonté d'étoffer l'aide sociale déjà mise en œuvre, de modifier les tarifs de la restauration et de créer un tarif social de 1€ pour les tranches B, C et D.

De plus, ce dispositif a évolué avec la création d'un bonus EGAlim qui permet une bonification de l'aide (+1€, soit 4€ par repas) pour les cantines qui atteignent 50% de produits durables et de qualité, dont 20% de bio.

Pour bénéficier de ce bonus, les communes doivent inscrire leur cantine sur le site « ma-cantine.agriculture.gouv.fr », le renseigner annuellement et signer un avenant à la convention triennale du dispositif.

Actuellement, la commune a atteint plus de 41% de produits bio introduits dans ses repas et ainsi a obtenu le niveau 2 du label « Territoire Bio Engagé ».

Par ailleurs, il apparaît nécessaire, afin de tenir compte de l'évolution du coût de la vie (charges de fonctionnement et coût des denrées alimentaires), de procéder à l'ajustement des autres tarifs.

Les tarifs seraient donc les suivants :

	Tarifs	Quotients familiaux	2023		Tarifs	Quotients familiaux	2024
Restauration scolaire	A	0 à 300	0,50€	Restauration scolaire	A	0 à 300	0,50€
	B	301 à 500	1,35€		B	301 à 500	1€
	C	501 à 650	1,90€		C	501 à 750	1€
	D	651 à 800	2,05€		D	751 à 1000	1€
	E	801 à 1100	2,30€		E	1001 à 1200	2,35€
	F	1101 à 1600	2,90€		F	1201 à 1600	2,95€
	G	+ de 1600	3,20€		G	+ 1600	3,26€
	H - HC	Hors Communes	3,50€		H - HC	Hors Communes	3,57€
	I	Tarifs Commensaux	3,90€		I	Tarifs Commensaux	3,98€

	Tarifs	QF	2023		Tarifs	QF	2024
Garderie	A	0 à 300	0,05€	Garderie	A	0 à 300	0,05€
	B	301 à 500	0,15€		B	301 à 500	0,16€
	C	501 à 650	0,20€		C	501 à 750	0,21€
	D	651 à 800	0,25€		D	751 à 1000	0,26€
	E	801 à 1100	0,30€		E	1001 à 1200	0,31€
	F	1101 à 1600	0,35€		F	1201 à 1600	0,37€
	G	+ de 1600			G	+ 1600	0,42€
	H - HC	Hors Communes			H - HC	Hors Communes	0,53€

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver ces tarifs à compter de la rentrée scolaire 2024 - 2025 ;
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention triennale de « Tarification sociale des cantines scolaires », l'avenant EGAlim et l'ensemble des actes afférents à la bonne exécution de la présente.

Les recettes correspondantes seront encaissées aux articles 7066 et 7067 du chapitre 70, et à l'article 75888 du chapitre 75.

La commission n°1 (Education-restauration/ Affaires Militaires/ Service Population) s'est réunie le 17 juin 2024 et a émis un avis favorable.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 24 juin 2024 et a émis un avis favorable.

M. MOINET : Juste une petite précision. Je vois que pour la garderie, dans les tarifs 2023 hors communes, il n'y avait rien. Ça veut dire que nous n'acceptons pas les gens, les enfants des communes extérieures ou bien c'est une nouveauté ?

Mme SARRAUTE : Je crois que c'est un petit oubli. En fait, le tarif G, qui était le tarif à plus de 1 600, était à 0,40 € le quart d'heure et le tarif H hors communes était à 0,50 € du quart d'heure. Donc, on passe à 0,42 € et 0,53 €.

M. MOINET : Très bien.

Mme SANCHEZ : Oui, j'ai plusieurs questions. Concernant le bonus EGAlim, vous nous

précisez que nous sommes à 41 % de produits bio introduits dans les repas. Cependant, est-ce qu'on répond à la condition des 50% de produits durables ?

Mme SARRAUTE : Alors, pour l'instant, on ne le sait pas vraiment parce que jusqu'à maintenant, on n'avait pas rentré les données sur le site qui nous permettrait justement de le prouver puisqu'en fait, on est obligé de prouver qu'on répond bien à ces critères pour pouvoir en bénéficier. Donc, on sait très exactement ce qu'on propose en termes de produits bio puisque pour avoir le label Territoire bio engagé et les différents niveaux, on avait renseigné tous ces critères-là, donc on sait que sur le bio, on est largement au-dessus de la fourchette. Par contre, il va falloir maintenant que l'on rentre toutes les données qui correspondent aux produits durables et produits de qualité de façon à ce qu'on puisse prouver qu'on est bien dans les critères pour pouvoir bénéficier du bonus des 1 € supplémentaire. Donc ça, on va s'y atteler très rapidement.

Mme SANCHEZ : Quel est le coût d'un repas ?

Mme SARRAUTE : Le coût estimé d'un repas, l'année dernière, à cette même date, il était de 7,30 €. On a 20% d'augmentation sur la partie alimentaire, ça, on le sait. Sur le coût de l'électricité, bien sûr, ça n'a pas diminué depuis l'année dernière, on est bien d'accord. Donc, je n'ai pas calculé cette année. On n'a pas refait le calcul de cette année, mais on est donc au-delà des 7,30 € de l'année dernière. Bien au-delà.

M. le Maire : Entre la masse salariale et les coûts de l'énergie, rien que ça, et les denrées alimentaires...

Mme SARRAUTE : On a pris 20 % sur les denrées.

Mme SANCHEZ : Dernière question que j'ai déjà posée l'année dernière et pour laquelle on m'avait promis une réponse, Monsieur le Maire s'était engagé à apporter une réponse que nous n'avons pas eue. Quelle est la part et le coût des hors communes dans notre budget ?

Mme SARRAUTE : J'avoue que je ne me souvenais pas de cette question. Du coup, vous me prenez un peu de cours. Alors, ce que vous voulez... il faut que je comprenne exactement la question. Vous voulez le coût pour la restauration scolaire des hors communes ou le coût global ?

M. le Maire : C'est combien représentent les hors communes dans notre budget.

Mme SANCHEZ : Combien ça nous coûte d'accueillir des élèves hors communes sans refacturation, puisque on leur facture un repas à 3,50 € ou 3,58 €, qui nous coûte plus de 7€ ? On est d'accord ?

Mme SARRAUTE : Tout à fait.

Mme SANCHEZ : Donc combien les hors communes nous coûtent-ils ?

Mme SARRAUTE : Il faudrait en fait que je fasse le pourcentage ou que je compte le nombre d'enfants hors communes. Alors, je vous avoue que là, ce soir, vous me prenez un peu au dépourvu. Je n'ai pas le nombre là.

Mme SANCHEZ : Je suis navrée, j'ai posé la question il y a un an.

Mme SARRAUTE : Honnêtement, je ne m'en souvenais pas.

M. le Maire : On me souffle à côté que l'an dernier, nous avons eu un échange, Mme SANCHEZ, sur les accueils. Parce qu'une fois que vous avez la réponse, qu'est-ce que vous demandez après ?

Mme SANCHEZ : C'est les accueils et combien nous coûtent ces enfants ?

M. le Maire : Et une fois que vous aurez la réponse, quelle sera votre prochaine question ?

Mme SANCHEZ : Il n'y en a pas.

M. le Maire : D'accord.

Mme SANCHEZ : J'attends une réponse à la question de l'année dernière et puis on verra après.

M. le Maire : Eh bien écoutez, vous l'aurez en commission. D'autres questions ?

Mme SARRAUTE : Je le note.

M. le Maire : Vous posez tellement de questions que parfois...

Mme SANCHEZ : Ça s'appelle la démocratie, Monsieur.

M. le Maire : Ah, mais ne vous inquiétez pas, on ne vous a pas attendu pour la démocratie, heureusement, d'ailleurs. Oh non. Surtout que vous avez une démocratie à géométrie variable, également, donc... Vous savez, la démocratie, chacun se l'accommode avec sa culture.

Mme SANCHEZ : J'aimerais bien que vous précisiez ce que vous venez de dire.

M. le Maire : La démocratie, chacun a un avis sur la démocratie.

Mme SANCHEZ : Non, non, non, vous venez de parler de géométrie variable en parlant de moi. Donc, j'aimerais que vous alliez plus loin et que vous développiez, Monsieur. Assumez.

M. le Maire : Géométrie variable, ça veut dire qu'en fonction des situations, parfois, ce n'est pas tout à fait la même chose, c'est tout. La démocratie, ce n'est pas une, comment dire, il n'y a pas une recette de cuisine qui définit la démocratie à la lettre, ça n'existe pas. Là, vous avez des commissions dans lesquelles vous participez très peu, vous ne participez quasiment pas...

Mme SANCHEZ : Vous avez raison, je ne participe pas aux commissions...

M. le Maire : Je ne vous ai pas donné la parole.

Mme SANCHEZ : Oui, ben je vais la prendre quand même, ce n'est pas grave. Donc, je....

M. le Maire : Non, non, non, ça ne marche pas comme ça, Madame. Vous voyez la

démocratie, vous voyez, Madame, la démocratie, je commence à vous répondre, vous me coupez la parole. C'est ça, donc, vous êtes...

Mme SANCHEZ : Vous me coupez la parole en permanence.

M. le Maire : Non, non, non, je ne vous coupe pas la parole en permanence. Vous me l'avez coupée alors que j'étais en train de vous répondre. Et vous voyez, là, vous êtes en train de me prouver que vous avez le sens d'une démocratie à géométrie variable, en me coupant la parole et en m'empêchant de parler. Allez, on passe à autre chose. Vous voyez, c'est ça, vous m'avez donné la preuve. Vous voyez, je vous ai souvent rappelé à l'ordre dans votre comportement dans les assemblées, que ce soit ici ou à la Communauté de Communes. Souvent. Donc, c'est ça, à géométrie variable, Mme SANCHEZ, il faut savoir respecter le fonctionnement d'une assemblée.

Mme SANCHEZ : Je vais vous répondre, donc, je ne participe effectivement pas aux commissions puisque votre fonctionnement ultra démocratique ne permet pas aux gens qui travaillent dans des heures correctes de participer à vos commissions. Les commissions à 16h30, c'est pas possible. On a un travail et on ne bénéficie pas tous des allocations et des indemnités d'élus qui vous permettent à vous...

M. le Maire : Ah...Alors...

Mme SANCHEZ : ...de participer sans problème financier. Ça, c'est le premier point. Ne me coupez pas la parole, vous allez recommencer.

M. le Maire : Absolument. Je pensais que vous aviez terminé.

Mme SANCHEZ : N'est-ce pas ? Donc, ça, c'est le premier point. Et je voulais vraiment vous y répondre. Maintenant, vous voulez qu'on parle de démocratie dans la Communauté de Communes ? Dois-je vous rappeler qu'au dernier conseil communautaire, je n'ai pas été convoquée ?

M. le Maire : Écoutez, vous ferez état de cela à la Communauté de Communes. Ici, c'est la mairie de Blaye.

Mme SANCHEZ : C'est vous qui mettez le sujet sur le tapis, Monsieur, ce n'est pas moi.

M. le Maire : Écoutez, c'est faux.

Mme SANCHEZ : Non, ce n'est pas faux.

M. le Maire : C'est faux.

Mme SANCHEZ : La Sous-Préfète est informée et la suite va arriver.

M. le Maire : Bien sûr, vous cherchez toujours des histoires, en permanence. Je peux, sous l'écoute de Mme SARRAUTE, vous reprocher également la quasi-impossibilité de vous faire faire le travail d'assesseur lors des élections nationales, c'était extrêmement difficile, extrêmement difficile.

Mme SANCHEZ : Absolument pas, Monsieur.

M. le Maire : Vous voyez, vous continuez à me couper la parole. Ah, si. Et j'ai demandé à

Mme SARRAUTE de vous l'imposer. Si vous n'exécutiez pas cette demande, évidemment, ça partait au tribunal administratif et, de fait, vous étiez démissionnaire du conseil municipal. Voilà, on en est là avec vous. Vous êtes la seule à refuser l'envoi dématérialisé de tous les ordres du jour. Vous êtes la seule dans toutes les assemblées à imposer cela. Et vous cherchez systématiquement à prendre en défaut un exécutif, où qu'il soit, et vous cherchez systématiquement des histoires. Alors, vous, pour le coup, vous n'êtes pas près d'être adjointe avec nous, ça, c'est sûr. Allez, on passe à autre chose.

Mme SANCHEZ : Effectivement, Monsieur, je ne suis pas prête.

Mme DUBOURG : Les commissions, elles ont lieu à 18h et 18h30...

Mme SANCHEZ : Je travaille.

Mme DUBOURG : ...mais, Mme SANCHEZ, peut-être, ça ne vous empêche pas de vous excuser.

Mme SANCHEZ : Je m'excuse, j'envoie un message à la mairie en disant qu'à ces heures-là, je ne peux pas être là.

Mme DUBOURG : Et je crois qu'autour de cette table, la seule élue à ne pas avoir tenu de bureau sur les deux dernières élections, vous êtes la seule. On a pallié votre absence, Mme SANCHEZ.

Mme SANCHEZ : Non, j'étais là à la dernière élection, Madame.

Mme DUBOURG : Vous avez tenu un bureau ?

M. le Maire : Bien sûr, parce que vous auriez été démissionnaire du conseil.

Mme SANCHEZ : Pas du tout, j'étais là.

M. le Maire : J'aurais porté votre affaire au conseil.

Mme SANCHEZ : Écoutez, je suis là à chaque fois qu'il est possible, et à chaque fois qu'il est possible, il y a un représentant de Bouge Ton Blaye.

M. le Maire : Non, vous, vous vous défilez tout le temps. Vous n'êtes pas du tout, du tout, sur la démocratie, c'est pour ça, je peux vous en parler, de vous. Alors là, franchement..

Mme SANCHEZ : On en reparlera bientôt, Monsieur.

M. le Maire : Non, non. On ne va pas en reparler.

Mme SANCHEZ : On en reparlera très bientôt.

M. le Maire : Écoutez, au conseil communautaire, vous aurez la réponse à vos affaires, également. Vous êtes bien la seule à chercher toujours des histoires.

Pour : 25

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

11 - Tableau des effectifs - Suppression et création de poste

Rapporteur : M. SABOURAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant la réorganisation du service scolaire et l'avis favorable du Comité Social Territorial lors de sa séance du 11 juin 2024,

Il est demandé au Conseil Municipal de supprimer le poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 28/35^{ième} et de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 32/35^{ième} à compter du 1^{er} septembre 2024.

Les crédits sont prévus au budget principal M57 au chapitre 012.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 24 juin 2024 et a émis un avis favorable.

Pour : 25

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

QUESTION DE M. MOINET

M. le Maire : Je suis saisi d'une question de la part de M. MOINET. Nous vous écoutons.

M. MOINET : Monsieur le Maire, c'est pas une question, c'est plutôt une déclaration. Suite à la diffusion d'une tribune dans le bulletin municipal sur le groupe « Ensemble osons l'avenir », ma signature a été apposée à mon insu et sans mon accord. Et vous savez très bien que je me suis sorti de ce groupe en juin 2021, ce qui m'a valu à l'époque qu'on me dise, que vous me disiez, vous, directeur de publication, que je n'aurai plus le droit à la parole dans le bulletin municipal parce qu'à moi tout seul, je ne représentais qu'une personne. Et donc pas un groupe qui ne pouvait pas, de fait, s'exprimer dans le bulletin municipal. Donc, comme j'ai été interpellé moi-même, ça m'a choqué, le contenu de cette tribune m'a choqué. Et apparemment, beaucoup de gens aussi m'ont téléphoné,

m'ont contacté pour me dire qu'ils étaient scandalisés. Ce que je comprends aussi. Donc de fait, vous qui êtes directeur de publication, j'aimerais qu'à l'avenir, vous ne mettiez plus, vous fassiez attention à ce qu'il n'y ait pas mon nom apposé sur ce genre de tribune qui ne correspond pas du tout à mes pensées et à la pensée de beaucoup de blayais d'ailleurs. Donc, j'aimerais donc qu'à l'avenir, on me pose la question de savoir si je suis d'accord avec une tribune avant d'apposer mon nom alors que je ne fais pas partie politiquement de ce groupe. Administrativement, je le suis toujours, de fait. Voilà, j'aimerais qu'à l'avenir, ça ne se reproduise pas.

Mme SENTIER : Quand la tribune a été adressée aux services, en fait, votre nom n'était pas nommé, M. MOINET, et j'ai, comme vous, découvert votre nom en signature et nous en sommes désolés également.

M. MOINET : Oui, parce que, d'autant que ça me porte un préjudice moral énorme, parce que tout le monde me dit, « mais qu'est-ce que tu as fait » ?

M. le Maire : Il ne faut pas pousser.

M. MOINET : Non, mais je vous cite : "Est-ce que BALDÈS t'a soudoyé ?". Alors, c'est quelque chose qui est...

M. le Maire : Jamais, jamais.

M. MOINET : Oui, oui, parce que ce n'est pas dans mon état d'esprit. Ce n'est pas dans mon état d'esprit.

M. le Maire : Je ne crois pas, non.

M. MOINET : Vous savez très bien que jamais je n'oserais faire ça. J'allais rajouter moi, mais bon, c'est peut-être trop.

M. le Maire : On va essayer de revenir sur un langage tout à fait commun. Vous m'avez saisi de ce fait lors de la cérémonie du 18 juin dernier. Je me suis engagé auprès de vous à faire rectifier cela auprès des services en utilisant la procédure suivante. Effectivement, vous venez de le redire, vous faites partie toujours du groupe politique conduit par M. Michel RENAUD, ici présent, c'est comme cela. Cela ne nous regarde pas, les affaires internes à votre groupe, je vous l'ai toujours dit. Je ne vous ai jamais dit, il y a X années, que vous n'aviez plus droit à la parole parce que vous étiez tout seul. Je vous ai simplement dit que vous ne pouvez pas former un autre groupe en étant issu de la liste de M. Michel RENAUD. Voilà, ça, c'est la règle, et que vous ne pouvez pas non plus prétendre à un mot dans la revue municipale au nom de vous, expatrié de la liste de M. Michel RENAUD. C'est ça que je vous ai dit. Après, vous voyez bien que vous intervenez comme tout le monde et je crois que vous en usez aisément. Vous ne pouvez pas nous reprocher et me reprocher quoi que ce soit et quiconque d'ailleurs. Je me suis engagé auprès de vous à l'issue de cette cérémonie du 18 juin.

M. MOINET : C'était le 08.

M. le Maire : La cérémonie du 08 ? Alors le 08, je me suis engagé, et je le dis ici, nous mettrons le nom du groupe municipal qui rédige avec la personne qui est référente pour le groupe. Point. Ça vous va ? Vous m'aviez dit que cela vous convenait. Je maintiens ce soir cette procédure.

M. MOINET : Très bien.

M. le Maire : Merci, M. MOINET.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à
20h08.

Ce procès-verbal pourra faire l'objet de modifications lors de la prochaine séance.

Blaye, le - 1 OCT. 2024

La Secrétaire de Séance,
Nellina THEUIL



Le Maire,
Denis BALDÉS

